

PROVINCE DE HAINAUT

ARRONDISSEMENT DE
CHARLEROI

COMMUNE DE GERPINNES



Gerpennes, le 13 octobre 2015

Monsieur Briec QUEVY
SPW – DGOARNE – DEE
Direction des Eaux de Surface
Avenue Prince de Liège, 15

5100 JAMBES

N/Réf.: Environnement
Tél.: 071/ 50.90.00
Fax : 071/ 50.90.69

Augustin
+ copie B. En plebeur

Concerne: Demande d'avis sur les projets de plans de gestion par district hydrographique, sur les projets de plans de gestion des risques d'inondation et sur les rapports d'incidences sur l'environnement s'y rapportant

Monsieur le Directeur,

Vous trouverez ci-joint l'avis communal relatif aux projets de plans susmentionnés et aux rapports d'incidences sur l'environnement s'y rapportant.

En vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en notre considération la meilleure.

Le Directeur général,



Lucas MARSELLA.

Le Bourgmestre,



Philippe BUSINE.

Agent traitant : Ingrid Broucke, Eco-conseillère (071/50.90.34.)

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2015

Présents : M. BUSINE, Bourgmestre-Président ;
MM. DOUCY, WAUTELET, Mme LAURENT-RENOTTE, M. GOREZ Échevins ;
M. LAMBERT, Président du C.P.A.S. ;
M. MARSELLA, Directeur général.

Objet : Avis sur les PGDH 2 et PGRI – Commune de Gerpennes

Le Collège communal,

Vu les projets de deuxièmes Plans de Gestion par District Hydrographique (PGDH 2) et leur rapport d'incidences sur l'environnement ;

Vu le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du district hydrographique international de la Meuse et son rapport d'incidences environnementales ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie (SPW) – Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGOARNE), reçu en date du 20 mai 2015, nous demandant d'organiser une enquête publique conjointe du 1er juin 2015 au 8 janvier 2016 (pour une durée de 6 mois) et relative aux projets de plans susmentionnés ;

Vu le courrier du SPW – DGOARNE – Département de l'Environnement et de l'Eau – Direction des Eaux de Surface, reçu en date du 14 août 2015, nous demandant :

- D'une part, de soumettre les Rapports d'Incidences Environnementales (RIE) relatifs aux PGDH 2 et PGRI à enquête publique et ce, dès que possible et concomitamment à la consultation relative aux projets de plans, pour une durée minimum de 45 jours ;
- D'autre part, d'émettre un avis, en tant qu'instance consultative, sur les plans de gestion ainsi que sur les rapports d'incidences environnementales, dans un délai de 60 jours courant à la date de réception du courrier, à savoir, pour le 14 octobre 2015 au plus tard ;

Considérant que le PGRI vise tant les inondations par débordement que par ruissellement ;

Considérant qu'en ce qui concerne les débordements, les mesures sont généralement préconisées par les gestionnaires des cours d'eau alors que pour les ruissellements, les éventuelles mesures relèvent davantage des particuliers ;

Considérant qu'on constate une augmentation de ce dernier type d'inondation, à tout le moins sur notre territoire ; que celles-ci sont par ailleurs beaucoup moins prévisibles que les inondations par débordement puisqu'un simple changement de pratique agricole peut avoir des conséquences désastreuses ; qu'il est par ailleurs difficile de mettre en place un quelconque système d'alerte ;

Considérant que malgré ce constat, les mesures globales y afférent (n°22, 18, 23, 20, 19 et 21) sont majoritairement qualifiées dans le projet de PGRI comme étant « utiles » c'est-à-dire qu'elles relèvent de la classe de priorité la plus faible (Hautement Prioritaire – Prioritaire – Utile) ; qu'il y a donc lieu de craindre une certaine lenteur dans la prise en compte de ce phénomène ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : de solliciter une plus grande prise en considération de la problématique ruissellement (Prioritaire voire Hautement prioritaire) notamment en ce qui concerne la mesure n°19 (Agriculture/Adapter la réglementation pour améliorer la gestion du ruissellement/Code de mesure 216) et ce, au même titre que les modifications qui pourraient être apportées au CODT (cf. mesures n°1, 2, 4 et 6 – Mesures d'évitement).

AINSI FAIT EN SEANCE, LIEU ET DATE QUE DESSUS.
PAR LE COLLEGE COMMUNAL :

Le Directeur général,
(s) Lucas MARSELLA

Le Président,
(s) Philippe BUSINE

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Lucas MARSELLA

Le Bourgmestre,

Philippe BUSINE